

**NOTE DE PRÉSENTATION DESTINÉE AUX REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU
COMITÉ TECHNIQUE SPECIAL DRAC**
Séance du 21 mars 2018

Point 6 :

Mise en œuvre de la prime d'accompagnement de la réorganisation régionale de l'État (PARRE)

Contexte

Toutes les demandes ont fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre d'une application des textes réglementaires soucieuse de l'intérêt de chaque agent (décret n° 2015-1120 du 4 septembre 2015).

PARRE fonctionnelles :

63 demandes ont été reçues : 36 ont fait l'objet d'un versement, 27 ont fait l'objet d'un refus (dont 14 en DRAC HDF, 8 en DRAC BFC, 3 en DRAC ARA, 2 en DRAC NA). Motifs de refus : absence de changement de fonctions. Notamment, le décret n°2015-1120 précise que la part fonctionnelle indemnise la reconversion professionnelle de chaque agent : le maintien de fonctions identiques élargies à un périmètre géographique différent ne constitue pas une reconversion professionnelle.

PARRE géographiques :

25 demandes ont été reçues. 4 ont fait l'objet d'un refus (DRAC BFC). Motifs de refus : poste non supprimé, absence de mutation.

PARRE des emplois DATE :

10 demandes de PARRE géographique et 3 demandes de PARRE fonctionnelle ont été reçues, émanant de 10 agents sur emplois DATE. Toutes les demandes ont fait l'objet d'un arbitrage favorable au 1er trimestre 2018.

L'instruction est finalisée et devrait donner lieu à un versement sur la paye d'avril pour huit agents, sous réserve de l'accord de la DRFIP. Les demandes de deux agents sont en attente de pièces complémentaires pour compléter l'instruction.

Evolution / état d'avancement

Il ne reste aucune demande de PARRE en cours d'instruction (hors DATE).

Calendrier / prochaines échéances

Liste des documents communiqués